

Conseil supérieur de l'éducation routière (CSER)

Lundi 18 juin 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 – LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » :**
 - PREMIER BILAN (QUANTITATIF ET QUALITATIF) DE SA MISE EN ŒUVRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX « DEUX ROUES MOTORISÉS » AU SEIN DU LABEL QUALITÉ

- 2 – POINT D'ÉTAPE DES RÉFLEXIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CONTENU DE LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM**

- 3 – QUESTIONS DIVERSES**

ORDRE DU JOUR

- 1 – LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » :**
 - PREMIER BILAN (QUANTITATIF ET QUALITATIF) DE SA MISE EN ŒUVRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX « DEUX ROUES MOTORISÉS » AU SEIN DU LABEL QUALITÉ
- 2 – POINT D'ÉTAPE DES RÉFLEXIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CONTENU DE LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM**
- 3 – QUESTIONS DIVERSES**

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

RAPPEL DES DIFFÉRENTES PHASES DE LA LABELLISATION

- Première phase : instruction des dossiers (éléments de preuve physique + déclaration sur l'honneur)
Dans 80 % des départements, l'instruction est confiée au bureau éducation routière (DDT, DDTM, UD-DRIEA)
- Seconde phase : audit des établissements dans les six mois qui suivent la signature du contrat de labellisation/
Les audits sont exclusivement confiés aux bureaux éducation routière (DDT, DDTM, UD-DRIEA).
Cette mission est réalisée par les DPCSR et IPCSR.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

POINT SUR LE DÉPLOIEMENT AU NIVEAU NATIONAL À LA DATE DU 15 JUIN 2018

- Organisation d'un séminaire à destination des DPCSR en février 2018
- 5 sessions de formation à destination des services instructeurs (*70 % agents en charge des instructions ont bénéficié d'une formation dispensée soit par la DSR, soit par un référent départemental*)
- 7 sessions de formation à destination des « référents – auditeurs » sont programmées entre juin et septembre 2018 (D'autres sessions seront programmées en fonction des besoins)
- Plus de 1 000 sollicitations de la DSR qui ont amené à la création d'une FAQ (une centaine de questions recensées)

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

POINT SUR LE DÉPLOIEMENT AU NIVEAU NATIONAL À LA DATE DU 15 JUIN 2018

- 75 % des départements ont organisé des réunions d'informations à destination des écoles de conduite et des associations (Taux de participation moyen = 65 %)
- 155 « entretiens conseils » ont été réalisés
- 95 dossiers de labellisation ont été réceptionnés
- 41 dossiers ont été instruits :
 - 40 dossiers ont reçu un avis favorable ou réservé (*sujet de la garantie financière – cf. diapositives suivantes*)
 - 1 dossier a reçu un avis défavorable

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

**PERSPECTIVES QUI SERONT SOUMISES AU CNEFOP, À SA
DEMANDE, DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE**

Nécessité de renforcer certains aspects (avant fin novembre 2018)

- Critère 1 : Détailler davantage les modalités d'analyse du besoin (élève) et d'adaptation au public cible
- Critère 3 : Décrire le processus d'accueil des élèves au sein de l'école de conduite + Expliciter les modalités de personnalisation d'un parcours de formation
- Critère 6 : Enrichir les exigences en matière de gestion des réclamations (exemple : délais de réponse maximal, engagements de l'école de conduite à répondre à toutes les réclamations, etc.)

**→ MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC DES
PROFESSIONNELS (SEPTEMBRE 2018)**

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

PERSPECTIVES QUI SERONT SOUMISES AU CNEFOP DANS UNE TEMPORALITÉ À DÉFINIR

- Garantie financière : modification du périmètre pour exclure les formations du « groupe lourd » (*financement dans le cadre de la formation professionnelle continue – généralement paiement après « service fait »*)
- Périodicité et cahier des charges de la formation professionnelle continue pour les enseignants : à définir au regard de la période de labellisation
- Évaluation des grilles d'instruction et d'audit : Pondération des critères ? notation ? Etc.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

- La mise en place des contreparties à la date du **2 novembre 2018** :

→ Formations : B 96 et levée de la restriction du code « 78 » (2 arrêtés)

→ Permis à un euro par jour : Un décret simple est en cours de préparation pour faire de ce dispositif une contrepartie.

Mise en œuvre progressive du dispositif :

1. Pour les établissements non-conventionnés « permis à un euro par jour » (ancienne formule) → **Obligation de disposer du label dès le 2 novembre pour proposer le dispositif.**

2. Pour les établissements conventionnés « permis à un euro par jour » (ancienne formule) mais non-labellisés à la date du 2 novembre
→ **Mise en œuvre d'un délai complémentaire à définir.**

Par ailleurs, des réflexions avec la Caisse des dépôts sont en cours sur d'éventuelles évolutions du dispositif.



LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

DÉPLOIEMENT ET PERSPECTIVES

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

→ **Formation « post-permis » à compter du 1^{er} janvier 2019**

Dispositions législatives :

- Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
- Ordonnance du 28 mars 2018 relative à la réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire

Cible : Titulaire d'un premier permis de conduire qui ne commet durant le délai probatoire aucune infraction.

Objectif : Réduction du délai probatoire pour le conducteur qui se soumet à une formation complémentaire.

Dispositions réglementaires à venir :

- Un décret en Conseil d'État
- Un projet d'arrêté qui sera présenté au CSER pour présenter les réflexions du groupe de travail (5 réunions sur 2017 et 2018)

ORDRE DU JOUR

- 1 – LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » :**
 - PREMIER BILAN (QUANTITATIF ET QUALITATIF) DE SA MISE EN ŒUVRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX « DEUX ROUES MOTORISÉS » AU SEIN DU LABEL QUALITÉ
- 2 – POINT D'ÉTAPE DES RÉFLEXIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CONTENU DE LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM**
- 3 – QUESTIONS DIVERSES**



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » « MOTO »

ORIGINE ET OBJECTIFS DU LABEL « MOTO »

- Actuellement, le label prévoit déjà un certain nombre de dispositions applicables aux formations « moto »
- La nécessité de mieux encadrer les formations « moto » par un label et des contreparties spécifiques (formations de 7 heures : AM, A2→A, B → L5e/motocyclette) eu égard à l'accidentalité.
- Une réflexion globale sur les formations « moto » (mesure 15 du CISR) qui nécessite une cohérence d'ensemble
- Échéance : premier semestre 2019

LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » « MOTO »

LES PISTES DE RÉFLEXIONS

- Encadrement pédagogique des élèves (formation hors-circulation)
- Encouragement au port de certains équipements de protections (Mesure 15 du CISR)
- Sécurisation des pistes utilisées hors-circulation
- Mise en œuvre d'un post-permis « moto »
- Valorisation des modules « perception des risques »
- *Autres critères à définir*

→ **ORGANISATION D'UNE RÉUNION TECHNIQUE AU COURS DE L'ÉTÉ 2018 AVEC LES SPÉCIALISTES**

ORDRE DU JOUR

- 1 – LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE » :**
 - PREMIER BILAN (QUANTITATIF ET QUALITATIF) DE SA MISE EN ŒUVRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX « DEUX ROUES MOTORISÉS » AU SEIN DU LABEL QUALITÉ
- 2 – POINT D'ÉTAPE DES RÉFLEXIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CONTENU DE LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM**
- 3 – QUESTIONS DIVERSES**

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

RAPPEL DE LA MESURE 15 DU CISR DU 9 JANVIER 2018

Objectif : Protéger et responsabiliser les usagers de deux-roues motorisés

Mesures :

- Encourager le port de bottes et d'une protection gonflable certifiés dans le cadre de l'apprentissage
- Modernisation des examens pour les permis des catégories A1 et A2
- Modernisation des formations de 7 heures (AM, B → motocyclette légère/L5e, A2 → A)
- Expérimentation d'un rendez-vous pédagogique avec les parents pour le permis de catégorie AM

Méthode : Constitution d'un groupe de travail, lancement des réflexions dès le début du mois de janvier 2018 et concertations (OP, OS, CSER, etc.)

Échéance : 2019

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

PREMIÈRE ÉTAPE :

- **MODERNISATION DES FORMATIONS DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM**
- **EXPÉRIMENTATION D'UN RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUE AVEC LES PARENTS POUR LE PERMIS DE CATÉGORIE AM**

Méthode : Concertation avec les professionnels dans le cadre de groupes de travail (3 réunions organisées entre janvier et avril 2018)

Calendrier :

- Publication d'un arrêté avant la fin de l'été 2018
- Mise en œuvre effective : janvier 2019

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PRINCIPAUX CONSTATS :

- L'alcool représente 27% des tués en cyclomoteurs
- Le manque d'implication des parents
- Faible connaissance des bases élémentaires du code de la route
- Un manque de souplesse dans l'articulation de la formation pratique « en circulation » et « hors circulation ».
- Une durée de formation trop courte.
- L'obligation de délivrer l'attestation de fin formation soulève la question du niveau de certains élèves qui constituent un danger pour eux-mêmes et pour les autres usagers.

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
Durée de la formation = 7 heures	Formation de 8 heures dispensée en deux fois quatre heures réparties sur deux jours. <u>Objectif</u> : réduire la charge mentale et la fatigue de l'élève pour une meilleure assimilation des connaissances et des pratiques.

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
<p>Pas de réflexion <i>a priori</i> sur les représentations des élèves (« pré-positionnement »)</p> <p>Pas de matérialisation des compétences à aborder</p>	<p>Mise en place d'un livret de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">– Il « formalise » la formation et en permet le suivi ;– Il respecte un contenu minimum obligatoire fixé par l'État (identification de l'élève, préambule, questionnaire d'auto-évaluation de départ de l'élève, programme de la formation, compétences abordées, etc.)

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
Pas de cadrage réglementaire outre le casque et les gants	Port obligatoire d'équipements pour la formation hors et en circulation. Outre le casque et les gants, le port de vêtements adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé devient obligatoire en formation (à définir) <u>Objectif</u> : responsabiliser les jeunes à l'importance de l'équipement, dès la formation pour l'obtention d'une première catégorie de permis.

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
Pas de séquence introductive	<p><u>Séquence 1</u> : (durée : 30 mn) « Échanges sur les représentations autour de la conduite »</p> <p><u>Objectif</u> : Faire s'exprimer les élèves sur la sécurité routière et susciter réflexions et échanges sur les comportements, les risques, leurs limites, etc. (Livret préalablement rempli)</p>

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
<p>La formation comprend 2 séquences « pratiques » :</p> <p>1. formation pratique « hors circulation » (durée : 2 heures)</p> <p>2. formation pratique en circulation (durée : 4 heures)</p>	<p>Modulation de la durée de la formation à la conduite hors circulation et sur les voies ouvertes à la circulation publique :</p> <p>– <u>Hors circulation</u> (Séquence 2) : Minimum 1 heure Maximum 3 heures</p> <p>– <u>En circulation</u> (Séquence 4) : Minimum 3 heures Maximum 5 heures</p> <p><u>Objectif</u> : Adapter la formation au profil de l'élève</p>

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
Pas de séquence « théorique » instituée réglementairement	<p><u>Séquence 3</u> (durée : 1 heure) « Apports théoriques » entre les deux phases de <u>formation à la conduite</u> (en et hors circulation)</p> <p><u>Objectif</u> : Acquisition et/ou révision de connaissances basiques du code de la route (signalisation/règles de circulation)</p>

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

LES PROPOSITIONS

<u>Dispositions actuelles</u>	<u>Nouvelles propositions</u>
<p>Pas d'implication des parents (ou représentant légal) de l'élève mineur instituée réglementairement dans la formation.</p>	<p><u>Séquence 5</u> : Sensibilisation aux risques avec la participation des parents (ou du représentant légal) de l'élève mineur (1 heure)</p> <ul style="list-style-type: none">– Ils participent aux échanges sur des thématiques de SR (nota : produits psychoactifs, vitesse, débridage, etc.) ;– Ils sont présents lors de la délivrance des attestations et de la remise du livret

LA FORMATION DE 7 HEURES POUR L'OBTENTION DE LA CATÉGORIE AM

SCÉNARIOS « TYPE »

Séquences	Elève ayant un bon niveau	Elève moyen	Elève ayant des difficultés
1^{ère} demi-journée			
Analyse collective de l'auto-évaluation	0,30 mn	0,30 mn	0,30 mn
Formation <u>hors</u> circulation	1 heure	2 heures	3 heures
Théorie	0,30 mn	0,30 mn	0,30 mn
Formation en circulation	2 heures	1 heure	
<i>Total</i> <i>1^{ère} demi-journée</i>	<u>4 H</u>	<u>4 H</u>	<u>4 H</u>
2^{ème} demi-journée			
Formation en circulation	3 heures	3 heures	3 heures
Sensibilisation avec présence représentant légal	1 heure	1 heure	1 heure
<i>Total</i> <i>2^{ème} demi-journée</i>	<u>4 H</u>	<u>4 H</u>	<u>4 H</u>

QUESTIONS DIVERSES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**